

A l'attention des clubs et des licenciés individuels des Ligues Nord-Pas de Calais et Picardie de Triathlon

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

A la suite de l'adoption de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et une diminution du nombre de régions métropolitaines de 22 à 13, le Ministère des sports a exigé que les organes déconcentrés des Fédérations sportives respectent le nouveau découpage territorial et procèdent aux opérations de rapprochement nécessaires.

Pour préparer cette réunification des ligues Nord-Pas de Calais et Picardie de Triathlon, une **association de coordination Triathlon Hauts de France** a vu le jour en Avril 2017 précédé de nombreuses rencontres au cours de l'année 2016. Cette association de coordination s'est transformée en "**Ligue de Triathlon des Hauts de France**" le 29 Novembre 2017 afin de pouvoir regrouper les deux ligues existantes lors de l'**Assemblée Générale du 03 février** prochain.

La fusion des deux ligues est un sujet important, mais il ne sera bien évidemment pas le seul à l'ordre du jour des différentes Assemblées Générales. En effet, l'Assemblée Générale de la Ligue de Triathlon des Hauts de France procédera également à l'**élection du Conseil d'Administration** ainsi qu'à l'**élection des 5 représentant.e.s des clubs siégeant à l'Assemblée Générale Fédérale**. Ci-dessous, la synthèse de la **procédure électorale**.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.

Olivier DUCHATEAU
Président de la ligue de Triathlon des Hauts de France

SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE ÉLECTORALE

Election du Conseil d'Administration :

- Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste à un tour, à bulletin secret, par l'Assemblée Générale.
- Le Conseil d'Administration est composé de 30 membres élus dont le Président de la L.R.TRI.
- La représentation de chaque sexe est garantie en attribuant à minima 8 sièges aux personnes de chaque sexe (12 sièges pour les élections de 2020).

Élection des représentant.e.s des clubs à l'AG fédérale :

- Les représentant.e.s des clubs sont élu.e.s au scrutin uninominal à un tour ou au scrutin plurinominal à un tour, en fonction du nombre de représentants à élire.
- Les représentant.e.s des clubs doivent être titulaires d'une licence F.F.TRI. au jour de leur désignation et au jour de l'assemblée générale de la F.F.TRI. à laquelle ils participent.
- Sont déclarés élus, à l'issue de l'unique tour de scrutin, les **5** candidat.e.s ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés.
- Le nombre total de voix attribuée à la totalité des représentant.e.s des clubs est réparti entre chaque représentant élu par l'Assemblée Générale de la L.R.TRI. au prorata du nombre de voix obtenu par chacun de ces représentants à l'occasion de leur élection.

Qui sont les votants lors de l'AG de la ligue ?

Uniquement les représentant.e.s des clubs (ou sections) F.F.TRI., dont le siège est situé sur le territoire de la ligue, réaffiliés pour la saison 2018.

Par défaut, le représentant du club est le **Président du club**. Si le Président du club ne peut être présent à l'AG de sa ligue, il peut désigner l'un de ses membres pour le remplacer.

Dans ce cas, le membre désigné doit :

- Disposer d'un **mandat signé du Président** de son club. (cf modèle en annexe)

Au jour de sa désignation et au jour de l'assemblée générale de la L.R.TRI. à laquelle il participe :

- Ne pas avoir été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou, s'ils sont de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- **Etre licencié de la F.F.TRI. au titre du club qu'il représente.**

Les procurations

- Par défaut, le représentant du club est le Président du club. S'il ne peut être présent à l'AG de sa ligue et qu'il ne peut pas mandater l'un de ses membres licenciés pour le remplacer, il (mandant) peut donner procuration uniquement à un **représentant d'un autre club** (ou section) F.F.TRI. affilié de la Ligue régionale représentant son club (ou section) à l'occasion de l'Assemblée générale concernée (mandataire).

Chaque mandataire ne peut être porteur que de **deux procurations au maximum**. (cf modèle en annexe)

- Les procurations doivent être adressées au siège de la L.R.TRI. par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique (à l'adresse gfritsch@fftri.com) cinq jours au moins avant l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le 29 janvier 2018**. Elles devront en outre indiquer le nom du mandataire, être revêtues de la mention "bon pour pouvoir" de la main du mandant, de sa signature et de la date.